



11^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

1^{er} & 02 Mai 2021

Règlement particulier sportif VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2021 des rallyes VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 1er février	Parution du règlement et ouverture des engagements
Lundi 19 avril	Clôture des engagements
Lundi 19 avril	Parution du carnet d'itinéraire à télécharger et imprimer Affichage de la liste des engagés au secrétariat de l'ASA et www.asadrome.com
Samedi 24, dimanche 25, vendredi 30 avril	Reconnaitances autorisées de 9H à 18H (voir article 6.2.5) avec pré-vérifications administratives préliminaires
Samedi 1^{er} mai	
7 H 00 à 10 H 15	Vérifications des documents : Cave Die Jaillance à Die
7 H 15 à 10 H 30	Vérifications des voitures : Cave Die Jaillance et entrée en Parc Fermé : Aire de Meyrosse
09 H 00	1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs à Die
11 H 00	Publication de la liste des autorisés à prendre le départ, Aire de Meyrosse à Die
12 H 00	Départ 1 ^{ère} Etape - Die
12 H 00	Entrée Parc d'assistance (15') à Die
12 H 38	ES 1 - PENNES LE SEC
13 H 21	ES 2 - ST. NAZAIRE LE DESERT
14 H 16	CH. Pause-café Place de ST NAZAIRE LE DESERT
15 H 06	Entrée Parc de regroupement à Die.
15 H 36	Sortie Parc de regroupement à Die
15 H 36	Entrée Parc d'assistance (30') à Die
16 H 29	ES 3 - PENNES LE SEC
17 H 12	ES 4 - ST. NAZAIRE LE DESERT
18 H 42	Entrée Parc d'assistance (45') à Die
19 H 30	Arrivée de la 1 ^{ère} Etape, Entrée Parc fermé à Die Publication des résultats partiels provisoires à l'issue de la 1 ^{ère} étape et ordre de départ pour la 2 ^{ème} Etape, Aire de Meyrosse à Die, au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent.
Dimanche 2 mai	
8 H 00	Départ 2 ^{ème} Etape - Die
8 H 00	Entrée Parc d'assistance (15') à Die
8 H 38	ES 5 - RECOUBEAU
10 H 01	ES 6 - ST JULIEN EN QUINT
10 H 26	Entrée Parc de regroupement à Die
10 H 56	Sortie Parc de regroupement à Die
10 H 56	Entrée Parc d'assistance (30') à Die
11 H 49	ES 7 - RECOUBEAU
13 H 12	ES 8 - ST JULIEN EN QUINT
13 H 37	Arrivée fin de rallye Podium, Entrée en Parc Fermé à Die. Publication des résultats provisoires du Rallye, au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent, Remise des prix au Meyro's Irish Pub lors d'un pot de clôture à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise les 1^{er} & 02 mai 2021 : en qualité d'organisateur administratif et technique, une épreuve automobile Nationale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

11^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N3 en date du 15/12/2020 et enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° XX en date du XX/01/2021

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

COMITE D'ORGANISATION

Le Président Daniel VERNET et son Comité Directeur : Eric BERANGER, Philippe BRUSSIAUD, Anna CHAMBON, Philippe CHAMPAGNE, Sébastien CHOL, Isabelle CLERMONT, Patricia CORDEIL, Pascal DERUEM, Jean-Marc DUBOIS, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, GUILLAUME Claude, Jérôme MICHELARD, Georges MONTEIL, Bruno MUSELLI, Max PLANTA, Georges RAVEL, Michel ROISSARD, Dominique THOMAS.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 87 12 03 94
Site Asa : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

PERMANENCE DU RALLYE PENDANT LA COURSE

MEYRO'S PUB à DIE : Tél : 06 87 12 03 94

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE : Aire de Meyrosse à Die

INFORMATIONS UTILES

ACCUEIL : Cave Die Jaillance à Die

⇒ **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES PRELIMINAIRES** le Samedi 24, Dimanche 25 et Vendredi 30 Avril 2021

⇒ **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES OFFICIELLES ET TECHNIQUES** : Vendredi 30 avril 2021 - Tél : 06 87 12 03 94

ACCUEIL : Meyro's-Pub à Die

⇒ **OFFICIELS** : Tél : 06 26 68 64 61 – Bruno Muselli
⇒ **PRESSE** : Tél : 06 27 85 67 29 – Philippe Champagne
⇒ **COMMISSAIRES** : Tél : 06 82 46 28 18 – Jean-Marc DUBOIS

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Daniel VERNET, ASA DROME, 21, rue Henri Rey, 26000 VALENCE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Pierre MAUVEAUX	2 735
Membres du Collège	Hervé VAUTRAT	3 259
	Jean-Carl ANNOVAZZI	8 408
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	Maryse THOMAS	3 123
Directeurs de Course Adjoints	Daniel BERTHON	1 621
	Olivier DENIS	110 911
Directeur Nouveau départ	Bruno MUSELLI	2 403
Responsable des Radios télécommunications	Georges MONTEIL	1 828
Médecin Chef	Docteur Claude RIGAUT	29 269
Commissaires techniques : Responsable	A Bernard COQUET	1 324
Adjoints	B Jean Louis CANEL	50 539
	B Patrick TERMINARIAS	18 327
	C Gilbert GRANDPIERRE	10 151
Commissaires sportifs & Directeur de Course chargés :		
- des relations avec les concurrents	Floréal PITARCH	2 729
	Sylvie SIMON	214 749
	Valérie JEUNE	161 099
- de la publicité et des parcs fermés	Serge FREVILLE	27 121
Directeurs de Course Délégués :		
- aux ES	Christian COULET	3 650
	Jacques GAUTHIER	35 196
- Inter	Evelyne LAPALUD	220 303
- Adjoint stagiaire	Jean-François RAVIER	196 469
- au véhicule tricolore & Autorité	Jean-Pierre LABAUNE	7 166
Véhicule Damier	Françoise FREVILLE	111 134
Référent LPRS – LTRS	Alexandre CARPENTIER	17 802
Juges de Fait	Daniel SEGUIN	2 477
	Camille TRINQUESSE	3 175
Responsable des Commissaires	Jean Marc DUBOIS	132 280
Responsable des Classements	LC Chrono & Blunick	
Relations presse et Information des temps	Philippe CHAMPAGNE	175 442
Véhicule Info	INFO COURSE - Ecurie GEVAUDAN	47 065

1.2P. ELIGIBILITE

Le 11^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC – Coefficient 2

Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les équipages régulièrement engagés devront consulter sur le site Internet de l'ASA (www.asadrome.com) pour confirmation de leur engagement et de leur heure de convocation pour les vérifications administratives officielles et techniques ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée. Les informations seront disponibles à compter du vendredi 23 Avril 2021.

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu lors de la prise de l'autocollant numéroté et de la fiche de reconnaissance à la Cave Coopérative Die JAILLANCE Avenue de la Clairette à DIE Tel : 06 87 12 03 94. Responsable : Françoise GERLAND.

Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les ORIGINAUX des documents suivants et remettre, si non joints à l'engagement les copies des dits documents :

- Permis de conduire en cours de validité, Pilote et Copilote.
 - Licence valable pour l'année en cours Pilote et Copilote.
 - 1^{ère} page du P.T.H. ou P.T.H.N.
 - Passeport FFSA pour les Classic
 - Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.
- Les vérifications administratives complémentaires auront lieu à la même adresse, le **samedi 1^{er} mai** (suivant l'heure de convocation) pour présentation des originaux des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs, plaques, panneaux de portières et bandeaux publicitaires, s'il y a lieu.
- **de 7 H à 10 H 15** pour les documents (Tél : 06 87 12 03 94)
 - **de 7 H 15 à 10 H 30** pour les voitures

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ (Aire Meyrosse).

Parc remorques obligatoire : NATEVA Route de Ponet à DIE. (Remorques interdites sur, Aire de Meyrosse et Cave Die Jaillance)

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications **en avance** sur leur heure idéale de convocation. Les vérifications finales seront effectuées : Garage Citroën à Die. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

1.3.3P. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage ou son représentant devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques, les cagoules et système de retenue des casques homologués et les gants homologués pour le pilote.

L'équipage ou son représentant devra présenter les **équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye)**. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel **ces équipements** ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 11^{ème} **RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE** doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant le **lundi 19 avril minuit**. Idem pour les engagements envoyés par e.mail.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum (à moduler en fonction du nombre de VHC, VHRS, LPRS, LTRS) **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si à la date du 16 avril, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs	: 490 €
Avec 1 licencié Asa Drôme à bord	: 465 €
Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord	: 440 €
Sans la publicité facultative des organisateurs	: 980 €

y compris le pot de clôture de la manifestation pour pilote et copilote

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- a) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- b) de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3.)
- c) du PTH ou PTHN (*sauf Classic*)
- d) du Passeport Technique FFSA pour les Classic

Les droits d'engagement pourront être réglés par virement bancaire ou par Chèque bancaire suivant les modalités décrites sur les bulletins d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

**La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.**

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée (au panneau « Casque interdit »)

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

▪ Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.

▪ Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

- Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupe N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des annexes K & J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique Qualifié. (Classement séparé).

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Classification par groupes :

- Groupe 1 - T - Tourisme - Groupe 2 – CT - Tourisme de Compétition
- Groupe 3 - GT - Grand Tourisme de série - Groupe 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial - GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype - Groupe N - Production J
- Groupe A - Tourisme J - Groupe B - J
- Groupe Classic de compétition (1977 à 1981)

Les voitures des périodes J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct. Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes : ▪ Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ; ▪ Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ; ▪ Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.1.3P PNEUMATIQUES :

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant, **la mise à jour du 07/04/2017 de l'article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable.**

Le retailage des pneumatiques est **interdit**.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Chaque équipage recevra 2 plaques et un sticker d'assistance portant le n° du concurrent. Toute plaque supplémentaire sera vendue 10€ lors des vérifications des documents. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule par voiture de course).

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, **En dehors du parc d'assistance**, à l'exclusion **des zones** soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur.

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et **de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (**3m x 5m minimum**) et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. En outre il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

4.5P. ECHAPPEMENT

Pour toutes voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

5.2P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 10^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE représente un parcours de **382,36 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **4 sections** et comporte **8 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **152,42 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

- | | | | |
|------|-------|-------------------------|-----------|
| ● ES | 1 / 3 | PENNES LE SEC | 13,63 kms |
| ● ES | 2 / 4 | SAINT NAZAIRE LE DESERT | 29,99 kms |
| ● ES | 5 / 7 | RECOUBEAU | 22,21 kms |
| ● ES | 6 / 8 | SAINT JULIEN EN QUINT | 10,38 kms |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.1.2P. Un véhicule d'encadrement (0) à minima, 00 recommandé) passera entre le VHC et les plateaux VHRS pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les carnets d'itinéraire seront téléchargeables et imprimables à partir du lundi 19 avril dans la matinée sur le site de l'ASA Drôme.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissances est limité à trois au maximum.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.
- Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.4P. L'organisateur effectuera des contrôles. Le concurrent devra imprimer la fiche de reconnaissances mise à sa disposition sur le site de l'Asa Drôme où remis lors des vérifications préliminaires. Celle-ci devra être complétée sur chaque épreuve spéciale par le contrôleur en poste, en l'absence de contrôleur de l'organisation, le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille, ses heures de passages au départ et à l'arrivée des ES. **Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications des documents sous peine de sanctions.**

Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées, ainsi que les fiches de contrôles seront transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur.

6.2.5P. **La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours, à 3 passages par ES, de 9h00 à 18h00 les samedi 24, dimanche 25 avril et vendredi 30 avril.**

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.3.17P. Tout concurrent **ayant abandonné ou mis hors course** pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le Rallye à compter du départ de l'étape suivante aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit à un Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le road book) son intention de réintégrer le Rallye ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques dans la plage horaire suivante : Entre 7H00 & 7H30 le dimanche matin.

NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape, dont l'horaire est affiché.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **à l'exception des éventuels points de bonus (départ & arrivée)** **Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.**

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- **pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,**
- **pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.**

En tout état de cause, le Collège des Commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

A aucun moment du rallye il ne sera établi de classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le 02 mai 2021 à 15h00 au Meyro's Pub à Die.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes de : DIE, AUCELON, BARNAVE, CHALENCON, MARIGNAC EN DIOIS, PENNES LE SEC, RECOUBEAU-JANSAC, SAINT JULIEN EN QUINT, SAINT NAZAIRE LE DESERT, les maires des communes traversées en liaison, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.



11ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE 1^{er} & 02 mai 2021 Règlement particulier sportif VHRS

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement V.H.C. de support.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

Idem au règlement V.H.C. de support.

1P. OFFICIELS

Idem au règlement V.H.C. de support.

Directeur de Course dédié à la surveillance des moyennes en temps réel : Bruno MUSELLI - Licence 2403

1.3P. VERIFICATIONS

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.3.1P. L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive devra présenter :

- Carte grise de la voiture
- Permis de conduire,
- Laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH FIA/PTN FFSA) ou un Passeport Technique.

- licences en cours de validité ou titre de participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus du départ.

1.3.4P. Un briefing oral obligatoire se tiendra **samedi 1^{er} mai à 10H45 au podium Aire de Meyrosse à Die** et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

Parc remorques obligatoire : NATEVA Route de Ponet à DIE. (Remorques interdites sur Aire de Meyrosse et Cave Die Jaillance)

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au 11^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU DAUPHINE doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant le **lundi 19 avril minuit**. Idem pour les engagements envoyés par e.mail.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **130 voitures maximum** (à moduler en fonction du nombre de VHC, VHRS, LPRS, LTRS) **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par Email, celle-ci sera accompagnée de tous les documents scannés, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. (Tous les originaux seront réclamés aux pré-vérifications). Si à la date du 19 avril, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs	: 470 €
Avec 1 licencié Asa Drôme à bord	: 445 €
Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord	: 420 €
Sans la publicité facultative des organisateurs	: 940 €

y compris le pot de clôture de la manifestation pour pilote et copilote

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants : a) de la photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture,
b) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
c) du Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique National (PTH ou PTHN) En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les droits d'engagement pourront être réglés par virement ou par chèque bancaire suivant les modalités décrites sur le bulletin d'engagement.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (**moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute- 10km/h**).

Remboursement des droits d'engagement : Idem au règlement V.H.C.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR - NCCR. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR), valable pour ce seul rallye, au prix de 75 €, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (Minimum norme CE)

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone de casque ».

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modifications lors des vérifications administratives. (Haute, Intermédiaire, Basse)

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4P. Inscrit en rallye de doublure, les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- régularité Historique (VHRS)
- régularité Loisir Prestige (LPRS)
- régularité Loisir Tourisme (LTRS)

3.3.5P. Chaque équipage recevra 2 plaques et un sticker d'assistance portant le n° du concurrent.

Toute plaque supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule par voiture de course).

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Les voitures doivent être conformes au code la route des pays traversés. Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA
- Voitures de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France **de plus de 25 ans**
- Voitures de Grand Tourisms de série (GT, conforme à la législation routière en France **de plus de 25 ans**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Equipements : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Les arceaux de sécurité et les harnais sont conseillés.

4.3.1P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier du Rallye VHC de support.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du Rallye VHC de support.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.7P. PENALITES

Reconnaitances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série.

Lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

6.3.1P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive.

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues : 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 € - 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn - 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.1P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Le départ du rallye VHRS sera donné 15 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.2P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes,

- **par minute d'avance une pénalisation d'une minute,**
- **par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.**

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage aux vérifications administratives. En fonction de la météo, les moyennes pourront être diminuées de 3Km/h par temps de pluie faible et de 5 km/h par temps de pluie forte. Il est également prévu de diminuer les moyennes la nuit.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. **Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, avec arrêt obligatoire, sera le même que le rallye VHC.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- **1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €**
- **2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.**

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm3, pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité : 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn

Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité - Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes de pénalité

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30 minutes** avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6P. PARC FERME

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Il sera établi : Un classement toutes moyennes confondues - Un classement : Moyenne haute - Un classement : Moyenne intermédiaire - Un classement : Moyenne basse

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. – COUPES

La remise des coupes se déroulera le 02 mai 2021 à **15h00 au Meyro's Pub à Die**. Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.



4ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE LPRS DU DAUPHINE 1er & 2 mai 2021

Règlement particulier sportif LPRS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard du Rallye de Régularité Sportif

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement V.H.C. de support.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.1P. OFFICIELS

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- carte grise de la voiture

- permis de conduire,

- attestation d'assurance,

- vignette de contrôle technique,

- licences en cours de validité ou Titre de Participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. Un briefing oral obligatoire se tiendra **samedi 18 avril à 10 H 45 au Podium Aire de Meyrosse à Die** et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au **4ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE LPRS DU DAUPHINE** doit adresser, au secrétariat du rallye la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant le **lundi 19 avril minuit**. Idem pour les engagements envoyés par e.mail.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum (à moduler en fonction du nombre de VHC, VHRS, LPRS, LTRS) **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par Email, celle-ci sera accompagnée de tous les documents scannés, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. (Tous les originaux seront réclamés aux vérifications)

Si à la date du 19 avril, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 235 €

Sans la publicité facultative des organisateurs : 470 €

y compris le pot de clôture de la manifestation pour pilote et copilote

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

a) de la photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture,

b) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote

c) l'attestation d'assurance

d) la vignette de contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les droits d'engagement pourront être payés soit par virement ou par chèque bancaire suivant les modalités décrites sur le bulletin d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement : Idem au règlement V.H.C.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard du Rallye VHRS.

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR - NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR), valable pour ce seul rallye, au prix de 75 €, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone de casque ».

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisateur.

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4P. Les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- régularité Historique (VHRS)
- régularité Loisir Prestige (LPRS)
- régularité Loisir Tourisme (LTRS)

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye de Régularité Sportive Loisir Prestige est ouvert aux voitures de Grand Tourisme (GT) de série, (à moteur thermique uniquement) conformes à la législation routière en France, de moins de 25 ans.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2. PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.3.1P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support. L'Assistance hors des parcs est interdite

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier du Rallye VHC de support.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du Rallye VHC de support.

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances du parcours sont interdites.

6.3.1P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive.

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.1P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHRS de support.

Le départ du rallye LPRS sera donné 5 minutes après le dernier concurrent du rallye VHRS

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes,

- par minute d'avance une pénalisation d'une minute,
- par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité. Exemple : Moyenne définie à 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité : 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité - Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes de pénalité

7.5.4P. Zone de régularité non effectué. Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. Interruption d'une zone de régularité. Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.6P. PARC FERME

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (**Pointage CH fin d'étape obligatoire**) après avoir remis leur voiture en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation et avec leur propre assurance. Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 25 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Un classement sera établi par un jury qui récompensera les trois premiers équipages se rapprochant le plus des horaires et moyennes imposées.

ARTICLE 10P. – COUPES

La remise des coupes se déroulera le 2 mai 2021 à **15h00 au Meyro's Pub à Die**. Il n'y aura pas de dotation en prix.

Un Engagement pour l'édition 2022 sera offert au vainqueur de l'épreuve

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.



4ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE LTRS DU DAUPHINE 1er & 2 mai 2021 Règlement particulier sportif LTRS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard du Rallye de Régularité Sportif

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement V.H.C. de support.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.1P. OFFICIELS

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- carte grise de la voiture
- permis de conduire,
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. Un briefing oral obligatoire se tiendra **samedi 18 avril à 10 H 45 au podium Aire de Meyrosse à Die** et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au **4ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE LTRS DU DAUPHINE** doit adresser, au secrétariat du rallye la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant le **lundi 19 avril minuit**. Idem pour les engagements envoyés par e.mail.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum (à moduler en fonction du nombre de VHC, VHRS, LPRS, LTRS) **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par Email, celle-ci sera accompagnée de tous les documents scannés, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. (Tous les originaux seront réclamés aux vérifications)

Si à la date du 19 avril, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 235 €

Sans la publicité facultative des organisateurs : 470 €

y compris le pot de clôture de la manifestation pour pilote et copilote

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- a) de la photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture,
- b) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- c) l'attestation d'assurance
- d) la vignette de contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les droits d'engagement pourront être payés soit par virement bancaire soit par chèque bancaire suivant les modalités décrites sur le bulletin d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement : Idem au règlement V.H.C.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard du Rallye VHRS.

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR - NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR), valable pour ce seul rallye, au prix de 75€, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone de casque ».

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisateur.

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4P. Les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- régularité Historique (VHRS)
- régularité Loisir Prestige (LPRS)
- régularité Loisir Tourisme (LTRS)

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye de Régularité Sportive Loisir Tourisme est ouvert aux voitures de Tourisme de série (**à moteur thermique uniquement**) conformes à la législation routière en France **de moins de 25 ans**.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2. PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.3.1P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support. L'Assistance hors des parcs est interdite

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier du Rallye VHC de support.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du Rallye VHC de support.

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

6.3.1P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive.

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous:

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.1P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHRS de support.

Le départ du rallye LTRS sera donné à la suite du dernier concurrent du rallye LPRS.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes,

- **par minute d'avance une pénalisation d'une minute,**
- **par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.**

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité. Exemple : Moyenne définie à 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité : 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité - Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes de pénalité

7.5.4P. Zone de régularité non effectué. Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. Interruption d'une zone de régularité. Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.6P. PARC FERME

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (**Pointage CH fin d'étape obligatoire**) après avoir remis leur voiture en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation et avec leur propre assurance. Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 25 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Un classement sera établi par un jury qui récompensera les trois premiers équipages se rapprochant le plus des horaires et moyennes imposées.

ARTICLE 10P. – COUPES

La remise des coupes se déroulera le 19 avril à **15h00 au Meyro's à Die**. Il n'y aura pas de dotation en prix.

Un Engagement pour l'édition 2021 sera offert au vainqueur de l'épreuve

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.